



CANADA ALPIN

RÈGLEMENTS NATIONAUX DE COMPÉTITION

2012-13

| Version 1.2

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| LES RÈGLEMENTS DES COMPETITIONS DE SKI ALPIN | 2 |
| DOCUMENTATION DE RÉFÉRENCE..... | 2 |
| 1. NIVEAU DE COMPÉTITION NATIONALE | 7 |
| 1.1 COURSES SANS POINT | 7 |
| 1.1.1 <i>Groupes d'âge</i> | 7 |
| 1.1.2 <i>Programme sans point</i> | 7 |
| 1.2 COURSES AVEC POINTS..... | 8 |
| 1.2.1 <i>Groupes d'âge</i> | 8 |
| 1.2.2 <i>Programme de points</i> | 8 |
| 2 RÈGLEMENT DES POINTS CANADIENS..... | 8 |
| 2.1 INSCRIPTION DES MEMBRES..... | 8 |
| 2.2 RÈGLEMENTS NATIONNAUX DES COURSES À POINTS CANADIENS..... | 9 |
| 2.3 CALCUL DE PÉNALITÉ | 9 |
| 2.4 RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES POINTS ACA..... | 10 |
| 3 CERTIFICATION DES OFFICIELS NATIONAUX..... | 11 |
| 3.1 EXIGENCE DE CERTIFICATION DES OFFICIELS | 11 |
| 3.2 PROGRAMME DE CERTIFICATION DES OFFICIELS..... | 11 |
| 3.3 EXIGENCE DE MAINTIEN DE LA CERTIFICATION DES OFFICIELS | 11 |
| 4 QUALIFICATION DES MEMBRES DU JURY ET D'AUTRES POSTES OFFICIELS..... | 13 |
| 4.1 CERTIFICATION DES OFFICIELS POUR LES COURSES FIS..... | 13 |
| 4.2 CERTIFICATION DES OFFICIELS POUR LES COURSES SUPER-G NON-FIS..... | 13 |
| 4.3 CERTIFICATION DES OFFICIELS POUR LES COURSES TECHNIQUES NON-FIS..... | 13 |
| 4.4 CERTIFICATION DES OFFICIELS POUR LES COURSES SANS POINTS | 14 |
| 4.5 SÉRIE DES MAÎTRES | 14 |
| 4.6 AFFECTATION DES DÉLÉGUÉS TECHNIQUES | 14 |
| 4.6 NOMINATION DES OUVEREURS DE PISTE | 14 |
| 5. TYPES D'ÉPREUVES..... | 15 |
| 5.1 ORDRE DE DÉPART DES COURSES À POINTS CANADIENS | 15 |
| 5.1.1 <i>Utilisation des points pour l'ordre de départ des courses SC (SG-SL)</i> | 15 |
| 5.2 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES NATIONALES POUR LES PARCOURS | 16 |
| 5.2.1 <i>Exigences techniques pour les Enfants</i> | 16 |
| 5.2.2 <i>Exigences techniques pour les Maîtres</i> | 17 |
| 6. PARCOURS DE COURSE | 18 |
| 7 RÈGLES NATIONALES DE CHRONOMÉTRAGE | 19 |
| 7.1 MATÉRIEL DE CHRONOMÉTRAGE | 19 |
| 7.2 CHRONOMÉTRAGE ÉLECTRONIQUE..... | 19 |
| 7.3 CHRONOMÉTRAGE MANUEL..... | 19 |
| 7.4 COMPTE RENDU DU CHRONOMÉTRAGE | 20 |
| 7.4.1 <i>Procédure</i> | 20 |
| REFERENCES:..... | 20 |



LES RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS DE SKI ALPIN

La Fédération internationale de Ski (FIS) est l'organisme mondial qui régit les compétitions de ski alpin.

L'association canadienne des sports d'hiver / *Canadian Snowsports Association (CSA)* est l'association nationale membre de la FIS représentant le Canada pour les neuf sports d'hiver comprenant les sports alpins. Alpine Canada Alpin est le membre de CSA pour les disciplines alpines.

Les compétitions de ski alpin doivent respecter la réglementation des compétitions internationales de la FIS publiée dans le Livre IV du RIS – mieux connu sous le nom de livre bleu – et dans les amendements annuels, nommés les Précisions – et les règles spécifiques telles les règles sur l'équipement et les règles de chronométrage. Les règlements, approuvés par le conseil de la FIS, s'appuient sur les recommandations des comités de la FIS et des fédérations nationales autant que sur les décisions des délégués au congrès de la FIS.

Au Canada, toutes les compétitions alpines sont régies par le livre IV du RIS en vigueur, des précisions et des livrets particuliers de la FIS sauf lorsque ACA adapte et approuve une règle. Puisque le RIS et les documents de règlements FIS sont avant tout écrits pour les courses FIS où ces règles doivent être respectées intégralement, il devient nécessaire pour des raisons légales et pratiques que ces règles soient adaptées adéquatement aux compétitions de niveaux non sanctionnés par la FIS.

Le manuel des Règlements nationaux de compétition ACA (livret RNC) est basé sur les règles canadiennes et les recommandations de Alpine Canada Alpin, qui est l'organisme mandaté par ACSH pour gérer les courses de ski alpin et le Comité national des officiels.

Les Règlements nationaux de compétition ACA tels qu'inscrits dans ce manuel, comprennent le Règlement des points ACA et le Livret national de chronométrage s'appliquent aux courses non-FIS sanctionnées par ACA.

DOCUMENTATION DE RÉFÉRENCE

FIS www.ski-fis.com

1. Les règlements des concours internationaux du ski (RIS).
2. Règlements pour des points FIS alpins
3. Les « Précisions »
4. *FIS Timing Booklet* (en anglais seulement)
5. *Specifications For Competition Equipment and Commercial Markings*
6. *FIS Medical Rules and Guideline*
7. *The Memento for the Technical Delegate issued by the FIS*

National www.alpinecanada.org

1. Règlements nationaux de compétition ACA
2. Règlements des points ACA
3. Livret national de chronométrage

Organisme provincial du sport (OPS)

Chaque OPS pour les sports alpins peut également éditer des règlements pour les compétitions qu'elles sanctionnent sur leur territoire à condition qu'ils n'outrepassent pas les règlements FIS et nationaux en vigueur et qu'ils n'augmentent pas les risques pour les participants.

Règles locales

Les règles locales sont diffusées dans la documentation fournie lors d'un événement. Ces règles ne contreviennent pas aux règles FIS, nationales et provinciales. Les règles locales traitent des aspects relatifs au fonctionnement et aux règles régionales, le mode d'accès aux remontées mécaniques, le retour des dossards et autres instructions relatives à l'événement.

Sauf aux endroits amendés ou modifié dans les règles indiquées dans ce document, toutes les compétitions alpines sanctionnées par ACA doivent être organisées en respectant les règles communes en vigueur et formulées dans le RIS de la FIS : section 1 – série 200, section 2 – série 600, section 3 – séries 700, 800, 900, 1000, 1100, 1210, 1220, 1240 et des Précisions FIS courantes. Les compétitions du calendrier national ayant des critères d'admission différents ne doivent pas outrepasser les limites prescrites dans les règlements FIS en vigueur.

Amendements nationaux : RIS Partie 1 – Chapitre 200 ~ Règles communes à toutes les compétitions de ski

Les amendements apportés aux règles FIS pour les compétitions nationales sont décrits en utilisant la numérotation du RIS.

- 200.1** Toutes les compétitions inscrites au calendrier ACA doivent se dérouler conformément aux règlements d'ACA.
- 200.3 Participation**
– Sont autorisés à participer aux compétitions inscrites au calendrier ACA les concurrents titulaires de la carte ACA et engagés dans le cadre des quotas en vigueur par les associations nationales affiliées, ACA, OPS et les clubs de compétition.
- 200.4 Autorisations spéciales**
– ACA peut autoriser un OPS à établir des dispositions pour l'organisation de compétitions nationales ou provinciales comprenant d'autres critères de qualification, à condition qu'elles ne dépassent pas les limites des règlements existants.
- 200.6** Toute sanction disciplinaire exécutoire prononcée et notifiée à un concurrent, un officiel ou un entraîneur sera reconnue mutuellement par ACA et ses OPS.
- 201.5 Les épreuves nationales**
– Une épreuve est une compétition dans un sport ou dans une de ses disciplines. Elle a comme conséquence un classement et provoque la remise de médailles et/ou diplôme.
- 201.6.2 Épreuves alpines**
– Descente, Slalom, Slalom géant, Super-G, Compétitions parallèles, Combinés alpins, Combinés pour enfants.
- 201.6.10 Épreuves pour Enfants, Masters, Handicapés.**

204 Qualification des concurrents

- 204.1** ACA ou ses OPS ne doivent ni soutenir ni reconnaître au sein de leur structure, ni délivrer de licence pour participation aux compétitions ACA à un concurrent :
- 204.1.1** qui s'est conduit de manière inconvenable ou antisportive ou n'a pas respecté le code médical de la FIS ou encore les règlements antidopage,
- 204.1.5** qui concourt ou a concouru sciemment avec des concurrents non qualifiés selon les règlements nationaux,
- 204.1.6** qui n'a pas signé la déclaration d'athlète ou le formulaire ACA d'exonération de membre,
- 204.1.7** qui a fait l'objet d'une suspension.
- 204.2** Par la délivrance d'une licence pour participation aux compétitions nationales et l'inscription d'un concurrent, ACA ou l'OPS certifient que le concurrent bénéficie d'une assurance valide et suffisante couvrant le risque d'accident à l'entraînement comme en compétition et assument l'entière responsabilité.

205 Devoirs et droits des concurrents

- 205.1** Les concurrents ont l'obligation de se renseigner exactement sur les règlements FIS et nationaux concernés et en outre de se conformer aux directives particulières du Jury.
- 205.2** Les concurrents se trouvant sous l'effet d'un produit de dopage sont exclus de la compétition.
- 205.3** Les concurrents doivent respecter les règlements de compétition FIS, les règlements nationaux et les prescriptions du Jury.
- 205.5** Les concurrents doivent se comporter de façon correcte et sportive envers les membres du comité d'organisation, les officiels et le public.
- 205.8** **Pari sur compétitions**
Il est interdit aux compétiteurs, entraîneurs, officiels et techniciens d'équipe de parier sur les résultats des épreuves dans lesquelles ils sont impliqués.

210 Organisation des compétitions

211 L'organisation

211.1 L'organisateur

- 211.1.1** L'organisateur d'une compétition nationale est la personne ou groupement de personnes préparant et assurant directement sur les lieux le déroulement de la compétition.
- 211.1.3** L'organisateur doit garantir que les personnes accréditées reconnaissent les prescriptions concernant les règlements de compétition et les décisions du Jury.

211.2 Le comité d'organisation

Le comité d'organisation est composé de membres (personnes physiques ou juridiques) nommés par l'organisateur. Il est porteur des droits et obligations de l'organisateur.

212 Assurance

212.1 Lors des événements du calendrier national ou des événements provinciaux inscrits au calendrier ACA, l'organisateur est couvert par la police d'assurance souscrite par ACSH/ACA qui couvre tous les membres du comité d'organisation. La police couvre explicitement les réclamations d'assurance-responsabilité tout participant accrédité, y compris les athlètes, contre n'importe quel autre participant incluant mais non limité aux officiels, aux travailleurs de piste, aux entraîneurs, etc.

Note : Au Québec, SQA est couverte par une police d'assurance distincte pour la saison 2012-2013.

213 Programme

Pour chaque compétition inscrite au calendrier ACA, un programme devra être publié par l'organisateur. Il contiendra les informations suivantes :

214 Publications

214.1 Le comité organisateur doit faire paraître un programme de la manifestation. IL doit contenir les informations conformément à l'art. 213.

214.2 Les organisateurs doivent respecter les règles et décisions d'ACA et de l'OPS en ce qui concerne la limitation du nombre de participants.

215 Inscriptions

215.1 Toutes les inscriptions devront être transmises au comité d'organisation avant la clôture des inscriptions.

215.3 Chaque feuille d'inscription doit contenir les indications suivantes :

215.3.1 Numéro de code, nom de famille, prénom, année de naissance et club ou OPS.

216 Réunion des chefs d'équipe

216.4 Les chefs d'équipes et entraîneurs doivent respecter les règles du RIS, d'ACA et les prescriptions du Jury et se comporter correctement et sportivement.

221 Services médicaux, visites médicales et dopage

221.3 Le dopage est interdit.

221.6 Services médicaux à mettre en place par l'organisateur

La santé et la sécurité de toutes les personnes impliquées dans les compétitions d'ACA sont une préoccupation prioritaire de tous les organisateurs de manifestations. Sont ici considérés les compétiteurs, les bénévoles, le personnel des pistes ainsi que les spectateurs.

L'organisateur / le directeur médical de la manifestation et les services d'urgence doivent confirmer avec le directeur d'épreuve ou le délégué technique, que les moyens de secours prévus sont prêts à intervenir avant le départ de l'entraînement officiel ou de la compétition. Dans le cas d'un accident, un plan de secours doit être mis en œuvre avant la reprise de l'entraînement officiel ou de la compétition.

222. Équipement de compétition

- 222.1** Un concurrent ne peut participer à une compétition nationale qu'avec un équipement conforme aux prescriptions de la FIS ou approuvé dans la réglementation nationale. Le compétiteur est personnellement responsable de l'équipement qu'il utilise (skis, fixations, bottes de ski, vêtement de course, etc.). Il est tenu de vérifier si son équipement correspond aux dispositions de la FIS ainsi qu'aux dispositions générales de sécurité et s'il est en parfait état de fonctionnement.
- 222.2** La notion d'équipement de course comprend l'ensemble des objets d'équipement que le concurrent utilise lors de la compétition, y compris l'habillement et le matériel à fonction technique. Dans son ensemble, l'équipement de course constitue une unité fonctionnelle.

1. NIVEAU DE COMPÉTITION NATIONALE

Les programmes de courses sans point et des courses à point sont basé sur les catégories d'âge. Les différentes catégories d'âge sont décrites sur le site Web des ponts ACA à l'adresse www.acapoints.ca.

1.1 COURSES SANS POINT

1.1.1 Groupes d'âge

| Catégorie | Groupe d'âge |
|--|----------------|
| Circuits introduction / Nancy-Greene | 6 à 11 ans |
| Courses provinciales et courses à points nationaux | 12 - 20 ans |
| Circuit des maîtres | 18 ans et plus |

1.1.2 Programme sans point

Circuit Introduction / Nancy-Greene

| Catégorie | Groupe d'âge |
|-----------|--------------|
| U8 | 6 - 7 ans |
| U10 | 8 - 9 ans |
| U12 | 10 - 11 ans |

Le principal programme canadien des courses sans points est le circuit Introduction – **Nancy-Greene** dont les règlements et les critères sont uniformes à travers le Canada comprenant un ensemble de règles et critères particuliers pour les enfants de 6-12 ans. L'objectif visé est d'encourager les jeunes enfants à participer à des compétitions de ski alpin, sans les soumettre à l'intense pression reliée à la course. Afin de refléter l'accent mis sur la participation et le plaisir, les résultats sont calculés sur une base d'équipe.

Parallèlement, le programme « **Étoiles des Neiges** » permet de développer les habiletés en ski sous forme de jeux, d'exercices, d'activités imposées et de ski libre et dirigé. Il y a 8 niveaux d'habileté et chaque jeune progresse à son rythme.

Le **Circuit des maîtres** offre l'opportunité à des adultes de tous les âges de participer à un programme structuré de courses dans un climat de franche camaraderie. Ce Circuit utilise un système de pointage national pour ses épreuves à travers le Canada, avec une finale nationale à chaque année.

1.2 COURSES AVEC POINTS

1.2.1 Groupes d'âge

| Catégorie | Groupe d'âge |
|-----------------------------|--------------|
| Courses nationales à points | |
| U14 | 12-13 ans |
| U16 | 14-15 ans |
| U18 | 16-17 ans |
| U21 | 18-20 ans |

Les groupes d'âge ci-dessus sont reconnus dans tous le pays. L'âge des participants est déterminé au 31 décembre.

1.2.2 Programme de points

Une course à points est une course où tous les participants doivent détenir une carte valide et un matricule ACA de compétiteur. Ces courses sont inscrites au système de points nationaux.

Le système à points canadiens vise plusieurs objectifs :

- fournir un système national d'enregistrement des compétiteurs;
- fournir un système de classification par points dans chaque discipline;
- fournir un moyen de comparer les performances des athlètes au niveau national;
- fournir un dossier de tous les participants à des fins d'assurances.

Les compétiteurs peuvent participer à des épreuves sanctionnées par ACA et comptabilisées pour la liste des points nationaux, à condition de posséder une carte de compétiteur valide. ACA sanctionne toutes les épreuves apparaissant sur les calendriers de courses au niveau national ou provincial.

Les programmes avec ou sans points sont établis selon les catégories d'âge. Les catégories d'âge sont décrites sur le site Web de pointage : www.acapoints.ca.

2 RÈGLEMENT DES POINTS CANADIENS

2.1 INSCRIPTION DES MEMBRES

La date limite d'inscription des athlètes sur la liste des points canadiens est le 1^{er} décembre annuellement. Afin de compléter l'inscription, le nouveau chiffrier Excel des inscriptions du *Membership* (ou son format .csv) doit être complété et acheminé à registraire des points ACA. Chaque athlète doit être inscrit à ACA pour qu'il/elle apparaisse sur la liste des points canadiens.

Le logiciel d'inscription d'un nouvel athlète et les instructions pour compléter le chiffrier des inscriptions sont disponibles par l'entremise de votre organisme provincial du sport (OPS).

Prendre note que les inscriptions par télécopieur ne sont pas acceptées.

2.2 RÈGLEMENTS NATIONNAUX DES COURSES À POINTS CANADIENS

- 2.2.1 Les règlements FIS sur l'équipement s'appliquent aussi aux courses et aux entraînements sanctionnés par ACA. Par exemple, le casque protecteur doit être porté pour toutes les catégories de courses sanctionnées par ACA (du niveau Introduction au niveau Maîtres).
- 2.2.2 Les courses de type Super G sanctionnées par ACA doivent être tenues sur des pistes homologuées FIS de type SG ou GS. Pour les épreuves planifiées sur des pistes de faible dénivelé, une approbation de l'OPS est requise. L'OPS doit s'assurer que la sécurité des athlètes est adéquate lors de l'événement.
- 2.2.3 Le nombre de départ aux courses à points ACA n'est ni comptabilisé, ni limité. Toutefois, ACA recommande de respecter le nombre de compétitions par catégories indiqué à la page 38 du plan de développement LA VICTOIRE EN MAIN.
- 2.2.4 Le **facteur F** pour les épreuves Kombi est utilisé pour les courses techniques 'GS-SL' et pour les courses de vitesse 'SG-GS'.
- 2.2.5 Le facteur F des Combinés enfants (KK) correspond à la moyenne des facteurs F des SL et GS.
- 2.2.6 Le nombre maximal de points canadiens est de **999,00**.
- 2.2.7 Le Délégué Technique doit valider que le logiciel utilisé calcule la pénalité correctement en utilisant les bonnes valeurs de défaut et en respectant les valeurs maximales. Il doit également fournir la liste de points valides pour les coureurs dans toutes les disciplines : SL, GS, SG, SC, KK.
- 2.2.8 Au téléchargement, les résultats de course seront automatiquement considérés valides pour le pointage. Si les résultats ne doivent pas compter, Dick Beare (rbeare@shaw.ca) le registraire des points, le responsable provincial des officiels et le président du comité national des officiels (officials@alpinecanada.org) doivent tous être avisés.
- 2.2.9 Toutes les réclamations relatives à la validité de pointage des courses nationales doivent être traitées par le Comité national des Officiels. Ce comité qui est composé des responsables provinciaux CB, AB, ON, QC et du District Canada, décidera du traitement de la course. La réclamation doit être remise au responsable national des officiels à officials@alpinecanada.org.

2.3 CALCUL DE PÉNALITÉ

Pour les courses à points ACA :

- La valeur maximale de la pénalité est de **500,00**.
- Lorsque moins que cinq concurrents ayant pris le départ n'ont pas de points canadiens, une note forfaitaire maximale de **500,00** sera attribuée aux concurrents les moins bien classés ou aux concurrents restants. Cette note forfaitaire doit également être utilisée pour les concurrents ayant plus de **500,00** points.

- Si moins de 5 participants participent au calcul de pénalité, la note forfaitaire de 500,00 et des points de course forfaitaires de 0,00 sont considérés.
- Aucun additif de catégorie (*CATEGORY ADDER*) ne sera utilisé pour le calcul de la pénalité pour les courses à points canadiens.
- Le facteur “Z” ne sera pas utilisé pour le calcul de la pénalité des courses à points canadiens.

2.4 RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES POINTS ACA

Disponible à l'adresse : www.acapoints.ca

- Âge par catégorie,
- Publication de la liste de points,
- Téléchargement des résultats de course,
- Calcul des points de course,
- Règles de calcul des points nationaux,
- Admissibilité des compétiteurs.

3 CERTIFICATION DES OFFICIELS NATIONAUX

3.1 EXIGENCE DE CERTIFICATION DES OFFICIELS

Pour obtenir la certification d'officiel, toute personne doit être inscrite comme membre de ACA et conserver son inscription annuellement. L'enregistrement peut être fait par l'entremise d'un club de compétition, par un OPS ou directement au bureau de ACA. Être membre d'ACA, apporte une couverture d'assurance-responsabilité lorsqu'un officiel participe aux événements de courses.

3.2 PROGRAMME DE CERTIFICATION DES OFFICIELS

Le programme des officiels alpins canadiens est un programme structuré et intégré, comprenant quatre niveaux d'officiels alpins et quatre niveaux de délégués techniques.

Voici les différents niveaux d'officiels alpins : suite à l'obtention du niveau 1, les niveaux subséquents exigent de l'expérience pratique spécifique pour progresser au niveau suivant.

Niveau 1 – niveau d'introduction décrivant une vue d'ensemble des activités d'organisation de course et des différentes fonctions d'officiels.

Niveau 2 – présentation détaillée de la compétition alpine, des rôles et responsabilités des différents postes officiels. De l'expérience pratique depuis l'obtention du niveau 1 est requise.

Niveau 3 – conçu pour les officiels ayant accumulé beaucoup d'expérience, ce niveau traite des tâches des officiels seniors, de la préparation de piste, de l'entretien, du traçage ainsi que du calcul des points et de la pénalité.

Niveau 4 – sur recommandation du responsable provincial des officiels et du comité national des officiels, le niveau 4 regroupe les officiels expérimentés ayant démontré un niveau supérieur de compétence.

Délégué technique régional – (exclusif à l'Ontario) Officiel de niveau 2 recommandé par les responsables de la zone et le responsable provincial des officiels pour recevoir cette certification.

Délégué technique provincial – Technique (T) Officiel de niveau 3 devant être certifié suite à la recommandation du responsable provincial des officiels.

Délégué technique provincial – Technique/Vitesse (T/V) DT provincial (T) ayant de l'expérience au niveau des épreuves de vitesse et recommandé par le responsable provincial de officiels

Délégué technique national – DT OPS (T) ou (T/V) ou détenteur d'une licence de DT FIS recommandé par le responsable provincial des officiels au Comité national des officiels.

3.3 EXIGENCE DE MAINTIEN DE LA CERTIFICATION DES OFFICIELS

L'obtention d'un niveau d'officiel est d'une durée limitée :

| | | |
|---------------|---|-----------|
| Niveau I & II | - | Trois ans |
| Niveau III | - | Trois ans |
| Niveau IV | - | Deux ans |

Suite à l'obtention d'un niveau donné, des exigences pratiques ou autres doivent être réalisées pour prolonger la période initiale de certification. Ce qui signifie que lorsqu'un officiel ne rencontre pas ces exigences, il perd sa certification à la fin du terme prévu à son niveau.

Les exigences sont :

- Niveau I: Minimum Œuvrer en tant qu'officiel
- Niveau II: Minimum Participation à 2 événements (4 jours de course) au cours des trois ans et d'assister à une mise à jour*
- Niveau III: Minimum Participation à 2 événements (4 jours de course) annuellement et d'assister à une mise à jour*
- Niveau IV: Minimum Participation à 2 événements (4 jours de course) annuellement, en tant que DT ou Chef dans l'organisation ou selon l'accord avec le responsable provincial des officiels. Participer à un stage technique aux deux ans.

- * Les officiels de niveaux II et III doivent obtenir une mise à jour aux 2 ans. La méthode de mise à jour est à la discrétion du responsable provincial des officiels.

N.B. : Les officiels qui ne se conforment pas à ces exigences perdent leur certification et leur nom est retiré de la liste des officiels.

4 QUALIFICATION DES MEMBRES DU JURY ET D'AUTRES POSTES OFFICIELS

Les membres du jury doivent être des personnes compétentes et certifiées comme officiels alpins canadiens.

4.1 CERTIFICATION DES OFFICIELS POUR LES COURSES FIS

| | |
|------------------------------|--|
| Directeur d'épreuve | Officiel de niveau III |
| Juges au départ ou arrivée | Officiel de niveau II |
| Arbitre et assistant arbitre | Officiel de niveau II, FESC niveau Performance (formé) |
| Chef de piste | Officiel de niveau II |
| Chef des juges de portes | Officiel de niveau II |

4.2 CERTIFICATION DES OFFICIELS POUR LES COURSES DE VITESSE NON-FIS

| | |
|---------------------|--|
| Délégué technique | Au minimum un délégué technique provincial certifié pour les épreuves de vitesse. |
| Arbitre | Soit : Un entraîneur de niveau FESC Développement (formé) et certification d'officiel de niveau II ou un Délégué technique provincial, national or FIS avec une certification DH/SG. |
| Assistant arbitre | Un entraîneur de niveau FESC Développement (formé) et Certification d'officiel de niveau II |
| Directeur d'épreuve | Certification d'officiel de niveau II |
| Juge au départ | Certification d'officiel de niveau II |
| Juge à l'arrivée | Certification d'officiel de niveau II |

4.3 CERTIFICATION DES OFFICIELS POUR LES COURSES TECHNIQUES NON-FIS

| | |
|---------------------|--|
| Délégué technique | Minimum un Délégué technique régional |
| Arbitre | Un entraîneur de niveau FESC Introduction (formé) plus Certification d'officiel de niveau II |
| Assistant arbitre** | Entraîneur de niveau FESC Introduction ou Développement |
| Directeur d'épreuve | Certification d'officiel de niveau II |
| Juge au départ | Certification d'officiel de niveau II |
| Juge à l'arrivée | Certification d'officiel de niveau II |

**** Note:** Pour les épreuves techniques, le poste d'assistant-arbitre est optionnel.

4.4 CERTIFICATION DES OFFICIELS POUR LES COURSES U10, U12 ET AUTRES COURSES SANS POINTS

Toutes les courses, y compris les courses hebdomadaires doivent inclure au minimum un officiel de niveau II et trois officiels de niveau I.

Il est recommandé d'avoir recours à un conseiller technique expérimenté (niveau II ou plus) pour soutenir le comité d'organisation de courses locales ou de club lorsque le comité a peu d'expérience. Les administrateurs du club hôte doivent recruter un officiel d'expérience d'un autre club comme conseiller pour collaborer avec le comité pour la planification et l'exécution de la course locale. Un DT et un jury ne sont pas requis dans ce type d'épreuve.

4.5 SÉRIE DES MAÎTRES

Pour les épreuves des Maîtres sanctionnées par ACA, la qualification du jury et des officiels est la même que pour les épreuves provinciales non FIS pour les courses techniques et les Super-G. Le DT sera nommé par le responsable provincial des officiels et devra être au minimum un DT provincial.

Un concurrent ne peut pas être membre du jury.

4.6 NOMINATION DES DÉLÉGUÉS TECHNIQUES

Les délégués techniques sont nommés de la façon suivante :

Courses locales et provinciales

Les DT pour les courses sont nommés par le responsable régional et le responsable provincial des officiels ou son représentant. Les affectations tiennent compte du niveau de l'épreuve, de l'endroit et de l'expérience du DT.

Championnats provinciaux

Le DT de ces épreuves sont nommés par le responsable provincial des officiels ou son représentant.

Championnats de l'Est et de l'Ouest

Les DT nationaux pour ces épreuves sont nommés par le président de l'OPS hôte ou son représentant.

Championnats canadiens U14 et U16 et CanAm

Les DT nationaux pour ces épreuves sont nommés par le président des officiels et le Comité national des officiels.

4.6 NOMINATION DES OUVEREURS DE PISTE

Pour les épreuves nationales : Tous les ouvreurs doivent être membres d'ACA.

Pour les épreuves FIS: Tous les ouvreurs doivent être d'âge admissible pour les épreuves FIS, être signataire de la déclaration d'athlète et membres de ACA.

5. TYPES D'ÉPREUVES

Les règlements de compétition de ski alpin de la FIS sont utilisés pour les épreuves nationales pour Enfants et pour les Maîtres.

Les spécifications FIS sont utilisées pour les courses pour enfants.

Pour les courses des Maîtres, des spécifications nationales sont utilisées.

Consultez le RIS pour les règlements des compétitions suivantes :

- | | | |
|-----------------|----|---|
| ▪ Slalom | SL | comprenant le SL à piquet simple |
| ▪ Slalom géant | GS | comprenant le GS à piquet-fanion simple |
| ▪ Super G | SG | |
| ▪ Super Combiné | SC | |
| ▪ Ski-cross | SX | |
| ▪ Kombi Enfants | KK | |

Le programme national de courses comprend une liste de points pour chacune des disciplines ci-dessus à www.acapoints.ca

5.1 ORDRE DE DÉPART DES COURSES À POINTS CANADIENS

Les règles FIS de tirage au sort s'appliquent pour les coureurs qui participent à leur première course dans les disciplines ci-dessus à l'exception des courses de SC.

Pour les courses de SC nationale, l'attribution de l'ordre de départ suivante est utilisée :

5.1.1 Utilisation des points pour l'ordre de départ des courses SC (SG–SL)

Lors d'un événement programmé comprenant un Codex de SC et un Codex de SG, la méthode suivante explique la façon d'attribuer l'ordre de départ de la course en utilisant les points SG et la transformation pour la course SC.

Le Comité organisateur et principalement le Chef de l'administration / Secrétariat doivent être très vigilants dans l'application de la méthode pour déterminer l'ordre de départ et calculer les points correctement.

Le délégué technique, le directeur d'épreuve et les entraîneurs doivent connaître les points SC utilisés pour le tirage et ensuite l'utilisation des points SG et SC pour chacune des manches de l'événement.

Pour préserver l'intégrité des listes de points nationaux des disciplines SG et SC lors des courses SC au calendrier, le Secrétariat de course doit suivre les instructions suivantes :

1. Créer un fichier de course en utilisant les points SC;
2. Faire le tirage au sort en utilisant les points SC;
3. Faire une copie intégrale du fichier de courses obtenu;
4. Changer la discipline de la copie de fichier pour "SG" (cette opération préserve les numéros de dossards pour les 2 courses mais utilise les points de SG pour le calcul de la pénalité);
5. Produire les liste de départ de la première manche pour chaque course;
6. Inscrire les résultats de la 1^{ère} manche dans les 2 fichiers (SG est prêt pour le calcul des résultats)
7. Produire la liste de départ de la 2^e manche pour le SC;
8. Entrer la 2^e manche (résultats SL) dans le fichier SC, puis calculer la pénalité et produire les résultats officiels SC.

5.2 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES NATIONALES POUR LES PARCOURS

Dénivelé et nombre de virages

Sauf pour ce qui concerne l'article 2.2.2 et le tableau ci-dessous, les spécifications techniques du RIS alpin s'appliquent.

| | | U21 | U18 | U16 | U14 |
|-----------------------|------------------|---------------------|-----|-----|---|
| SG | Dénivelé max. | | | | 450 |
| | Dénivelé min | 450m (H) / 400m (F) | | | 250 |
| | Virages | 7% FIS / 6% WC/COC | | | 8% - 12% |
| GS | Dénivelé max. | | | | 350 |
| | Dénivelé min | 220m (H) / 200m (F) | | | 200 |
| | Virages | 11% - 15% | | | 13% - 17% |
| | Distance | | | | 27m |
| SL | Dénivelé max. | | | | 160 |
| | Dénivelé min | | | | 100 |
| | Virages | | | | 32-38% |
| | Distance | | | | 12m Distance max. entre les pivots pour les traverses : 15m |
| KK (608.12) | Dénivelé max. | | | | 200 |
| | Dénivelé min | | | | 120 |
| | Virages | | | | 10 ~ 12% |
| | Distance GS/SG) | | | | RIS 608.12.3.3 |
| | Distance (GS/SL) | | | | RIS 608.12.4.2 |
| Parallèle | Dénivelé | 100 | | | |
| | Virages | 20 - 30 | | | |

5.2.1 Exigences techniques pour les Enfants

Consultez le RIS et les précisions pour les spécifications applicables aux enfants. Les membres du jury, sous les recommandations de l'arbitre et du traceur, doivent approuver le parcours, le nombre de virages jugé nécessaire pour la sécurité des coureurs considérant le groupe d'âge, l'allure des virages selon l'équipement disponible, la topologie de la piste, la longueur de la pente selon l'inclinaison, etc.

Les courses U10-U12 avec mini-piquets se déroule selon les mêmes spécifications que les courses SL et SL à piquet simple en remplaçant les piquets articulés par de mini-piquets (consultez le RIS de surf des neiges - 2089.2.1 *Stubbie Poles* pour la spécification des mini-piquets)

5.2.2 Exigences techniques pour les courses à points

Consultez le RIS et les précisions pour les spécifications indiquées comme lignes directrices en considérant les caractéristiques du parcours. Sous les recommandations de l'arbitre et du traceur, le jury doit approuver le tracé, le nombre de virages nécessaire à la sécurité des athlètes selon l'âge, la forme des virages réalisables selon l'équipement disponible et la difficulté de la piste, la longueur du parcours due au manque d'inclinaison.

5.2.3 Exigences techniques pour les Maîtres

Les exigences techniques pour les courses canadiennes pour Maîtres sont issues d'une combinaison des règles pour les courses FIS et pour les courses pour Enfants. La combinaison de règles utilisées a été approuvée en 2008 par les dirigeants du regroupement national des Maîtres. Les règles retenues répondent aux besoins des groupes d'âge de 18 à 85 ans.

Les changements apportés aux règles FIS pour la catégorie Maître sont :

- Réduction de la dénivellation pour les courses de SG, GS et SL;
- En SG, utilisation du nombre min/max de portes des épreuves pour Enfants;
- En GS – nombre minimum de virages, 12% de la dénivellation.

SUPER G* (Femmes et Hommes) min 250m ~ max 500m

Minimum # of Direction Changes: 8% of vertical drop

Maximum # of Direction Changes : 10% of vertical drop

N.B.: les parcours de Descente et Super G doivent être mesurés

GIANT SLALOM* (Femmes et Hommes) min 200m ~ max 400m

Nombre minimum de virages : 13% de la dénivellation

Nombre maximum de virages : 15% de la dénivellation

SLALOM* (Femmes et Hommes) min 120m ~ max 180m

Nombre minimum et maximum de virages : 30 à 35% +/-3 de la dénivellation

Le parcours de SL doit comprendre des portes ouvertes et fermées dont 1 à 3 chicanes (*flushes*), au moins 3 épingles (*hairpin*) et de 1 à 3 traverses (*delay*).

***N.B.:** Seules *les portes exigeant un virage sont comptées.*

6. PARCOURS DE COURSE

Tel que décrit dans le RIS, le parcours de course se divise en trois zones distinctes : **l'aire de départ, le parcours et l'aire d'arrivée.**

Au niveau national, la largeur minimale de la ligne d'arrivée pour les parcours de GS est différente des 10 mètres stipulés à l'article 615.2 du RIS de la FIS. L'exigence nationale est plus large que l'exigence FIS.

Pour les parcours de Combiné-enfant, la ligne d'arrivée doit être d'au moins 15 mètres.

| Discipline | Largeur minimale de la ligne d'arrivée |
|------------------------------|---|
| Slalom géant (GS) | 15 m |
| Combiné enfant (KK) | 15 m |

7 Règles nationales de chronométrage

Les règles de chronométrage pour les épreuves nationales de compétition reflètent la version courante des règles FIS en matière de chronométrage. En plus des règles FIS, quelques règlements nationaux de chronométrage amendant les règles FIS sont utilisés lors d'épreuves sanctionnées par ACA et les OSP.

Les règles de chronométrage de la FIS sont disponibles dans le supplément actuel des RIS, Manuel des règles de chronométrage FIS. L'information sur le chronométrage comprend la préparation de l'équipement, les diagrammes d'installation, les installations techniques, le portillon de départ et les photocellules, en plus des critères pour les appareils de chronométrage approuvés par la FIS.

Les règles nationales de chronométrage et les règles de la FIS sur le chronométrage doivent être utilisées lors de toutes les courses au calendrier d'ACA et des OPS.

7.1 MATÉRIEL DE CHRONOMÉTRAGE

- Pour toutes les courses nationales au calendrier, il est fortement recommandé que les chronomètres électroniques, les portillons de départ et les photocellules soient inscrits sur la liste des appareils homologués de la FIS.
- Les clubs intéressés à se procurer de nouveaux équipements devraient consulter la liste des équipements homologués dans le Manuel de chronométrage de la FIS avant de faire leur achat.

7.2 CHRONOMÉTRAGE ÉLECTRONIQUE

- Pour toutes les courses de championnats provinciaux U14 et U16, les Championnats U16 de l'Ouest et de l'Est, les Can-Am U16 et les Championnats nationaux des Maîtres, deux appareils électroniques synchronisés à l'heure du jour et fonctionnant de manière isolée doivent être utilisés.
- Au moins un appareil électronique synchronisé à l'heure du jour, fonctionnant de manière isolée est exigé pour toutes les autres courses nationales au calendrier d'ACA. Le CO a le loisir d'utiliser un deuxième système de chronométrage indépendant et synchronisé au premier. Le CO qui utilise un seul chronomètre électronique devrait penser à le synchroniser à son système manuel de chronométrage.

7.3 CHRONOMÉTRAGE MANUEL

Le chronométrage manuel, entièrement indépendant du chronométrage électronique, doit obligatoirement être utilisé pour toutes les compétitions figurant au calendrier provincial et national de compétition. Des chronomètres ou des appareils fonctionnant à piles installés au départ et à l'arrivée et indiquant l'heure du jour avec une précision d'au moins 1/100^{ème} (0,01) sont appropriés. Si des chronomètres sont utilisés, 2 chronomètres devraient être disponibles au départ et 2 chronomètres à l'arrivée. Tous ces chronomètres doivent être synchronisés avant le début de chaque manche. Des relevés imprimés des temps mesurés automatiquement ou manuellement doivent être immédiatement disponibles au départ et à l'arrivée. À la fin de chaque manche, les relevés des heures enregistrées manuellement sont remis au Chef du chronométrage.

7.4 COMPTE RENDU DU CHRONOMÉTRAGE

Le compte rendu national du chronométrage est *obligatoire* pour toutes les épreuves de championnats provinciaux U14 et U16 (Est et Ouest), les Can-Am U16 et les Championnats nationaux des Maîtres. Un compte rendu par jour est exigé pour toutes les courses de ces championnats. Un compte rendu de la journée, sélectionné par le DT et le comité organisateur est exigé. Le compte rendu doit être complété pour le 1^{er} Codex de la journée (peu importe le sexe) et soumis tel que prescrit dans la procédure. Pour les épreuves en 2 manches, le compte rendu doit être complété pour les 2 manches, pour les courses en une manche, le compte rendu est complété pour une manche.

Le compte rendu national du chronométrage est *recommandé* pour toutes les autres épreuves nationales au calendrier de la saison de compétition. Le compte rendu doit être complété pour le 1^{er} Codex de la journée (peu importe le sexe) et soumis tel que prescrit dans la procédure. Pour les épreuves en 2 manches, le compte rendu doit être complété pour les 2 manches, pour les courses en une manche, le compte rendu est complété pour une manche.

7.4.1 Procédure

- 1 Le compte rendu doit être complété et signé par le Chef du chronométrage. Le DT de l'épreuve doit revoir le compte rendu en vérifiant les temps à l'aide des rubans de chronométrage et l'information sur l'équipement et le processus de chronométrage avant d'y apposer sa signature.
- 2 La signature du DT atteste que l'épreuve peut être considérée pour les points d'ACA. Lorsqu'une course ne doit pas être inscrite au pointage, il faut immédiatement aviser le registraire des points, Dick Beare (acapoints.ca) par courriel à dbeare@shaw.ca.
- 3 Tous les comptes rendus complétés de façon électronique peuvent être transmis par courriel au responsable national des officiels à officials@canski.org par le responsable de l'administration ou le secrétariat de course en moins de deux jours suivant la course. Le rapport peut être transmis en format Excel ou PDF.
- 4 Également pour les épreuves de championnats mentionnées précédemment, il faut envoyer une copie à Michael Walker (mike@portcredit.net) pour les provinces de l'Atlantique, le Québec et l'Ontario et à Dave Bartle (djbartle@explornet.com) pour le Yukon, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique.

La dernière édition du Livret national de chronométrage et la documentation sont disponibles sur le site Web de ACA //alpinecanada.org/fr/pour-les-officiels.

REFERENCES:

De l'information supplémentaire est disponible sur le site Web de Alpine Canada Alpin :
//alpinecanada.org/fr/pour-les-officiels.
Les questions peuvent être adressées à officials@alpinecanada.org .